



Référence réglementaire	Programme de Développement Rural de la Guyane 2014-2020
Mesure concernée	Mesure 19 : Soutien au développement local LEADER
Sous mesure	19.2. Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Fiche action 3.3	Valorisation, sensibilisation et communication des activités de tourisme et de loisirs basés sur les savoirs, savoir-faire, les patrimoines culturel et naturel
Date de lancement de l'appel à projets	09/11/2020
Date de clôture	11/01/2021

Sommaire

I. PROPOS INTRODUCTIFS	3
II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS.....	4
III. CONDITION DE CANDIDATURE	5
1. ACTEURS IDENTIFIES	5
2. CRITERES D'ELIGIBILITE	5
IV. MODALITES DE FINANCEMENT	6
V. MODALITE DE SELECTION	7
1. PROCEDURE DE SELECTION	7
2. MODE DE SELECTION	7
VI. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS	8

I. PROPOS INTRODUCTIFS

Acronyme pour « *Liaison entre actions de développement de l'économie rurale* », LEADER est un dispositif de financement à l'initiative de l'Union européenne en faveur du développement rural. Il correspond à la mesure 19 du Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG) et est financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Cette 5^{ème} génération de programme LEADER (le premier a été lancé en 1991) poursuit l'objectif de faire des territoires ruraux des pôles d'activités et de vie. Pour cela, LEADER soutient des projets pilotes et innovants visant à contribuer à la revitalisation des zones rurales et à la consolidation de l'emploi. Il incite ainsi les acteurs ruraux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective de long terme.

Le pilotage du programme LEADER est assuré par des Groupes d'Action Locale (GAL) composés d'acteurs publics et privés territoriaux. Le GAL n'ayant pas de personnalité juridique, c'est une structure porteuse qui met à disposition de ce dernier, ses moyens humains et techniques. Pour la génération LEADER 2014-2020, la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane (CACL), s'est portée pour la première fois candidate en tant que structure porteuse d'un GAL, désigné Agglo'GAL, avec pour périmètre d'action, les communes rurales de la CACL à savoir Macouria, Montsinéry-Tonnégrande, Roura, la partie Sud-Est et Sud-Ouest de Matoury (Mogès, Stoupan, réserve du Mont Grand-Matoury).

Sur la base d'un diagnostic établissant les besoins prioritaires, la CACL via l'AGGLO'GAL a défini une stratégie locale de développement pour lesdites communes rurales, portant sur la priorité ciblée suivante : « *Soutenir un développement économique et social au sein des territoires ruraux en préservant leur identité et ainsi qu'en mobilisant les synergies et les complémentarités avec la centralité urbaine* », articulée autour de 3 objectifs spécifiques :

- OS 1 : Contribuer au développement d'une économie sociale et solidaire endogène et territorialisée
- OS 2 : Approvisionner la population de la CACL en produits alimentaires issus de l'agriculture locale
- OS 3 : Valoriser les richesses naturelles, culturelles et patrimoniales des territoires ruraux par le développement du tourisme et des loisirs

Le présent appel à projets « **Valorisation, sensibilisation et communication des activités de tourisme et de loisirs basés sur les savoirs, savoir-faire, les patrimoines culturel et naturel** » s'inscrit dans l'OS 3 de la stratégie de l'Agglo'GAL.

II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Les communes rurales de l'Agglo'GAL sont riches en sites naturels (*rivières, criques, bord de mer, cascades, forêts, savanes, etc.*), patrimoniaux (*bagnes, habitations, bourgs etc.*). Elles disposent d'une culture diverse et variée (*créoles, amérindiens, Hmongs etc.*). De par leur proximité avec la centralité urbaine de la CACL, ces communes peuvent bénéficier d'une importante clientèle. Aussi, consciente que le tourisme constitue un enjeu économique et identitaire, l'Agglo'GAL a financé un ensemble de projets innovants destinés à enrichir et développer l'offre touristique au sein de son territoire. Ces projets ont pour principal objectif la mise en valeur des richesses naturelles, culturelles et patrimoniales.

Toutefois, il est constaté que ce potentiel est encore sous développé par les acteurs privés et publics conduisant ainsi à une méconnaissance du grand public des activités touristiques et de loisirs existants sur le territoire de la CACL. De surcroit, la crise sanitaire liée au covid-19 a eu un impact manifeste sur le secteur du tourisme (arrêt des activités, chute de fréquentation/réservations...).

L'Agglo'GAL souhaite donc définir une stratégie de communication afin de promouvoir et relancer la filière touristique sur le territoire de la CACL. Pour ce faire, l'Agglo'GAL souhaite la mise en place d'actions de promotion, de communication par le biais d'un collectif d'acteurs du secteur.

L'appel à projets « **Valorisation, sensibilisation et communication des activités de tourisme et de loisirs basés sur les savoirs, savoir-faire, les patrimoines culturel et naturel** » a ainsi pour objectif de financer des projets destinés à augmenter l'intérêt du grand public aux activités touristiques locales existantes au travers d'actions d'information, de communication et de valorisation. Ces actions peuvent prendre différentes formes : journée de mise en pratique/découverte, campagnes publicitaires, support audio et visuel, etc...

L'enjeu est de favoriser le tourisme de proximité afin que la population guyanaise s'approprie des richesses du territoire et redécouvre les différents sites de la CACL. Il s'agit d'une opportunité pour le désenclavement et le développement des communes rurales (*clientèle, création d'emploi, attractivité du territoire...*).

Les résultats attendus par cette action sont les suivants :

- Mettre en valeur l'identité des territoires ruraux,
- Rompre l'isolement des territoires ruraux,
- Mettre en valeur les richesses des espaces naturels et du patrimoine culturel des territoires ruraux,
- Renforcer les liens sociaux et économiques des territoires ruraux avec la centralité urbaine de la CACL.

III. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Le porteur de projet devra fournir à l'appui de sa demande de subvention les documents listés en page 8 du formulaire de demande de subvention afin que son éligibilité soit attestée

1. Acteurs identifiés

Peuvent répondre au présent appel à projets et ainsi bénéficier du financement LEADER, les acteurs suivants :

- Entreprises
- Association loi 1901
- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics

2. Critères d'éligibilité

 **Périmètre d'intervention** : la **déclinaison opérationnelle du projet doit se faire sur le territoire de l'Agglo'GAL**. Le bénéficiaire doit **avoir son siège localisé au sein des communes de la CACL**.

 **Coûts admissibles** : Ces coûts sont en lien direct avec l'opération :

- Coûts liés aux actions de promotion et de valorisation des projets touristiques et de loisirs,
- Coût liés à l'organisation d'un évènementiel.

 **Conditions d'admissibilité** : Le porteur du projet présentera un descriptif détaillé de son projet. Le projet devra démontrer que sa finalité s'inscrit dans les objectifs de l'action. **Les aides ne seront attribuées que pour des projets collectifs portés par des groupements d'opérateurs touristiques, des associations ou des collectivités.**

Les porteurs de projets devront fournir un plan d'actions prévisionnel détaillant

- ✓ La mise en place et le plan de développement présentant une réelle démarche de mise en réseau, de mutualisation des moyens,
- ✓ L'appropriation du projet par les acteurs (privés et/ou publics) dans la phase d'élaboration, de mise en œuvre et de gestion de ce projet.

IV. MODALITES DE FINANCEMENT

Le montant indicatif de l'enveloppe LEADER dédiée à cet appel à projet est de 150 000€ (FEADER + CPN). Les subventions octroyables le seront jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés. Le montant de l'aide pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil du bénéficiaire, de l'incitativité réelle de l'aide...

Taux d'aide publique :

L'intensité maximale de l'aide varie en fonction du type du bénéficiaire et est établi en proportion des coûts admissibles :

- Le taux de cofinancement du FEADER est fixe : 85%
- Le taux maximum d'aide publique est de 100% pour les associations, établissements publics et collectivités, et de 75% pour les projets portés par une entreprise

 **Régimes d'aides :** Certaines structures, au regard de l'opération pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de LEADER, sont soumises au respect de la réglementation des aides d'Etat. Cette dernière s'applique lorsque l'activité est considérée être dans le champ concurrentiel. Dès lors, l'intensité de l'aide sera déterminée au regard des régimes d'aides.

Listes des régimes d'aides applicables (liste non exhaustives) :

- Régime d'aides exempté de notification au titre du règlement UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ou au titre du règlement UE n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014
- Un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité
- Le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis

 **Modalités de versement de l'aide :** La subvention sera versée sur présentation du formulaire de demande de paiement dûment complété, daté, signé et accompagné des pièces obligatoires dont les factures acquittées. Des demandes d'acompte pourront être présentées. Le total des acomptes demandés ne devra pas excéder 80% du coût total du projet.

V. MODALITES DE SELECTION

Le dépôt des dossiers de candidature est possible durant toute la période de validité du présent appel à projet. La soumission des projets en comité de programmation pour avis d'opportunité et de sélection interviendra après la date de clôture des dépôts de dossier.

 Date de lancement de l'appel à projets : 09/11/2020

 Date de clôture de l'appel à projets et de réception : 11/01/2021

1. Procédure de sélection

Après réception du dossier de candidature, le candidat reçoit un accusé de réception de dépôt de dossier. L'équipe technique de l'Agglo'GAL vérifie la complétude du dossier réceptionné, au regard du formulaire type et de la liste des pièces requises. Une fois le dossier complet, un courrier avec accusé de réception est adressé au candidat.

L'Agglo'GAL procède, dès lors, à la pré-instruction du dossier et vérifie le respect, par le candidat, des critères d'éligibilité puis le transmet au Service – instructeur du Pôle des Affaires Européennes pour avis réglementaire. Durant l'instruction, une demande de pièces complémentaires peut-être adressée.

Si l'avis est favorable, le projet est étudié par le Comité de Programmation.

2. Mode de sélection

Les principes de sélection s'appliquent aux dossiers ayant satisfait les conditions d'admissibilité et reçu un avis favorable. Le Comité de Programmation examine l'ensemble des dossiers de candidatures à cet appel à projets puis sélectionne les projets selon cinq critères qui font l'objet d'une notation :

- **Partenariat** : le projet est réalisé en partenariat avec d'autres acteurs du territoire (privés et publics) (3pts ; coef 3)
- **Public cible** : Les actions d'information, de communication et de sensibilisation visent le grand public (1pt ; coef 1)
- **Thématique** : Le projet intervient dans les domaines du savoir savoir-faire, patrimoine culturel et naturel (3pts ; coef 1)
- **Moyen de diffusion** : Les outils et moyens de communication sont adaptés au projet (1pt ; coef 1)
- **Durabilité de l'action** : Projet à caractère durable, s'inscrivant dans le long terme, stratégie réfléchie, réaliste et adaptée (et/ou plan d'action sur plusieurs mois/années (1pt ; coef 2)

De manière plus globale, le projet devra répondre aux objectifs de la stratégie de développement et de la fiche action LEADER définies par l'Agglo'GAL.

VI. MODALITES DE CONSULTATION ET DE REPONSE A L'APPEL A PROJET

Le présent appel à projets est accessible sur le site internet de la CACL, www.cacl-guyane.fr, et du PAE www.europe-guyane.fr ou remis en main propre auprès de la cellule animation de l'Agglo'GAL à la Direction Développement et Attractivité Economique (DDAE) située au siège de la CACL .

Le dossier de candidature comprend :

1. **Le formulaire** « Demande d'aide au titre du PDRG FEADER 2014-2020 Mesure 19.2 «opérations LEADER »
2. **Les annexes 1 et 2:**
 - a. Annexe 1 : informations spécifiques
 - b. Annexe 2 : principes de sélection
3. **La trame pour la note de présentation détaillée du projet** (guide à l'attention du porteur de projet)

Ces documents constituent le dossier de candidature et devront être datés, signés et cachetés, accompagnés des pièces justificatives demandées dans le formulaire et les annexes.

Une version électronique devra être adressée à agglogal@cacl-guyane.fr ainsi qu'une version papier en un exemplaire **par voie postale** (cachet de la poste faisant foi) ou remise à l'accueil de la CACL **au plus tard le 11/01/2021 à 12h00** à l'attention de :

AGGLO'GAL
Direction Développement Economique et Attractivité Economique
Communauté d'Agglomération du Centre Littoral Guyane
4, Esplanade de la Cité d'Affaire- CS 36029
97 357 Matoury Cedex

Un dossier incomplet ou reçu après la date de clôture de la phase de dépôt sera d'office rejeté.

Vous avez une question sur l'appel à projet ?

Contacts :

☺ **Félicia LENEUVE**
Animatrice Coordinatrice
GSM. 0694 20 07 75

☺ **Werley GROMAT**
Animateur Gestionnaire
GSM. 0694 41 94 03